



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 28 Novembre 2024 à 18h30

à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Virginie BLUM - Jocelyne DAVIRON
RADIX - Fabrice FOURDIN - Guy LHOPITAL

Etaient excusés/absents : Olivier AIGLON (pouvoir à Agnès NELIAS) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabrice
FOURDIN) - Pierre DURAND - Valérie DEJOUR

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

Date de convocation : 22 Novembre 2024

Approbation du PV du 09 Octobre 2024 : le PV est approuvé par 09 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0
ABSTENTION des membres présents et représentés.

Donnant lieu à délibération :

1 - Modification du tableau du Conseil Municipal :

Madame la Maire expose que par courriel du 14 Novembre 2024, M. Fabien CAFFIER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, arguant du climat délétère au sein du Conseil Municipal. Il n'y a plus de personne sur la liste DECIDONS ENSEMBLE, il ne peut donc être remplacé. Le Conseil Municipal comprend désormais 11 membres.

Le Conseil Municipal remercie M. CAFFIER pour le travail qu'il a effectué durant ces dernières années, toujours dans le sens de l'intérêt général.

La question des indemnités sera présentée en séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, modifie le tableau du Conseil Municipal.

2 - Modification de la composition des commissions :

Madame la Maire rappelle que Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal, peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Aussi, par délibération du 15 juin 2020, du 5 mai 2021, du 30 mars 2023, du 26 janvier 2024, puis du 10 septembre 2024, le Conseil Municipal a procédé à la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « Vivre ensemble »,
- Commission « Dynamiser Yzeron et son territoire »,
- Commission « Pour un aménagement sans dénaturer »,
- Commission « Être moteur de la transition écologique »,
- Commission « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif »,
- Commission « Voirie et bâtiments »,
- Commission « Finances »

A la suite de la démission de Monsieur CAFFIER, Madame la Maire expose qu'il convient de revoir la composition des commissions.

Intitulé de la commission	Membres désignés
Commission « Finances »	NELIAS Agnès, BELTRAN Yves, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, DEJOUR Valérie, AIGLON Olivier, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie
Commission : « Voirie et bâtiments »	NELIAS Agnès, Yves BELTRAN, Olivier AIGLON, Guy LHOPITAL
Commission : « Vivre ensemble »	NELIAS Agnès, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, FOURDIN Fabrice
Commission : « Dynamiser Yzeron et son territoire »	NELIAS Agnès, FOURDIN Fabrice, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, AIGLON Olivier, CHABRAN Fanny, DAVIRON RADIX Jocelyne
Commission : « Pour un aménagement sans dénaturer »	NELIAS Agnès, DURAND Pierre, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, AIGLON Olivier, BELTRAN Yves, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy
Commission : « Être moteur de la transition écologique »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DURAND Pierre, BELTRAN Yves, BLUM Virginie , LHOPITAL Guy, FOURDIN Fabrice
Commission : « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BELTRAN Yves , DURAND Pierre, BLUM Virginie

Sur question de Virginie BLUM, Madame la Maire précise que les questions concernant la communication sont traitées dans la commission Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, modifie comme ci-dessus défini, la composition des commissions.

3 - Désignation délégué suppléant SMAGGA :

Par délibération du 15 Juin 2020, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il avait été procédé à l'élection des représentants de la commune au SMAGGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon).

Mme NELIAS Agnès, avait été élue en qualité de déléguée titulaire,
M. CAFFIER Fabien, avait été élu en qualité de délégué suppléant.

A la suite de la démission de M. CAFFIER, il convient de procéder à son remplacement.
Fabrice FOURDIN se porte candidat.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, désigne Fabrice FOURDIN, en tant que délégué suppléant au sein du SMAGGA.

Madame la Maire précise qu'une Fête de l'eau sera organisée fin mai 2025 par le SMAGGA et le SAGYRC.

4 - Décision modificative n° 4 sur le budget communal :

Madame la Maire expose qu'il convient de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 5 avril 2024. Pour des raisons comptables, il y a lieu de basculer des frais d'étude initialement imputés en 203 (facture participation citoyenne - Kaléidoscop ; levées topographiques - cabinet Denton), en 231, compte tenu que l'opération de requalification du centre bourg est entrée dans une phase de réalisation (choix du maître d'œuvre) et afin de percevoir le FCTVA.

Section d'Investissement

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 041, article 231 « immobilisations corporelles en cours »	+ 2 100 €	
Chapitre 041, article 203 « Frais d'études »		+ 2 100 €
TOTAL	+ 2 100 €	+ 2 100 €

Il y a eu également une régularisation d'attribution de compensation de 2022 qui n'avait pas été prévue ou connue.

Section de Fonctionnement

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 014, article 73928 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité »	+ 1 000 €	
Chapitre 75, article 752 « Revenus des immeubles »		+ 1 000 €
TOTAL	+ 1 000 €	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord à la décision modificative n° 4 à intervenir sur le budget communal.

5 - Décision modificative n° 1 sur le budget chaufferies bois :

Madame la Maire expose qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 19 février dernier pour les raisons suivantes :

=) Suite aux préconisations du Service de Gestion Comptable, les intérêts de la ligne de trésorerie doivent être imputés au chapitre 66 et non au chapitre 011.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011, article 627 « Services bancaires et assimilés »	- 1 000.00 €	
Chapitre 66, article 6615 « Intérêts des comptes courants »	+ 1 000.00 €	
TOTAL	+ 0.00 €	

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte la décision modificative n° 1 au budget chaufferies bois.

6 - Contrat de ligne de trésorerie chaufferies bois :

Madame la Maire expose que, comme chaque année, il convient de renouveler la ligne de trésorerie souscrite pour la chaufferie bois. La proposition émise par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes est la suivante :

Montant : 50 000 €

Durée : un an

Taux d'intérêts : au choix à chaque tirage : €STER + marge de 0.84 %

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : 400 € prélevés en une seule fois.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour la souscription de la ligne de trésorerie chaufferies bois telle que ci-dessus présentée.

7 - Contributions dues aux syndicats :

Madame la Maire rappelle que selon l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a le choix entre la fiscalisation ou la budgétisation de la participation provisoire aux charges des syndicats intercommunaux, pour la part qui lui incombe. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours de la demande du Préfet, c'est la fiscalisation qui est retenue (ce qui se matérialise par une colonne de plus sur la feuille d'impôt du contribuable).

Il est rappelé que la commune, en 2015, a fiscalisé la contribution due au SYDER, dans un contexte d'évolution des dépenses et recettes communales (mise en place des rythmes scolaires, baisse des dotations de l'État) celui-ci ne permettant plus à la commune de dégager les marges de manœuvre financière suffisantes.

Par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a ensuite fait le choix de fiscaliser les contributions dues au SIPAG et au SAGYRC. Puis lors de sa séance du 12 décembre 2021, du 9 décembre 2022, puis du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a budgétisé la contribution versée au SMAGGA. Madame la Maire propose de poursuivre cette budgétisation.

IL convient pour la commune de se positionner sur la contribution due aux syndicats pour 2025. Madame la Maire propose de budgétiser la participation due au SMAGGA (324 €).

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de budgétiser la contribution dûe au SMAGGA.

8 - Modification des tarifs de l'Espace Jeunes :

Madame la Maire rappelle que les tarifs appliqués à l'Espace Jeunes ont été votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 mai 2024.

Après quelques semaines de fonctionnement sur la base des dispositions arrêtées lors de cette séance, le service sollicite une précision concernant les tarifs inférieurs à 5 €.

Il est proposé que ces tarifs soient arrêtés, au cas par cas, par Décision de Madame la Maire, de la même façon que ceux supérieurs à 40 €.

Cette proposition a été présentée en commission Vivre ensemble, laquelle a rendu un avis favorable.

Activités (yzeronnais et non yzeronnais)

Quotient familial	1/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Activités : principe de calcul	-10%	-5%	0%	5%
Activité à : 5 euros	4,50 €	4,75 €	5,00 €	5,25 €
Activité à : 10 euros	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €
Activité à : 15 euros	13,50 €	14,25 €	15,00 €	15,75 €
Activité à : 20 euros	18,00 €	19,00 €	20,00 €	21,00 €
Activité à : 25 euros	22,50 €	23,75 €	25,00 €	26,25 €
Activité à : 30 euros	27,00 €	28,50 €	30,00 €	31,50 €
Activité à : 35 euros	31,50 €	33,25 €	35,00 €	36,75 €
Activité à : 40 euros	36,00 €	38,00 €	40,00 €	42,00 €
Séjours compris entre 101 euros et + : principe de calcul	-10%	-8%	8%	10%

Les activités inférieures à 5 €, et celles supérieures à 40 € feront l'objet d'une Décision de Madame la Maire, et ne seront pas soumis à un ajustement au quotient familial

Une cotisation de 2 € par jeune et par an sera facturée en sus,

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte les tarifs ci-dessus exposés.

9 - Acceptation d'un don au titre du rallye Monts et Côteaux :

Madame la Maire et Yves BELTRAN, exposent que l'association du Rallye des Monts et Côteaux du Lyonnais, par l'intermédiaire de sa commission « carbone », a décidé de soutenir financièrement la commune dans la plantation d'arbres à l'école publique, à concurrence de 1630 €.

Il est précisé que le rallye attire beaucoup de monde, et que des yzeronnais y participent.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte le don effectué par l'association du Rallye des Monts et Côteaux du Lyonnais.

Une communication va être faite sur ce sujet.

10 - Engagement de réalisation des dépenses subventionnées au titre du produit amendes de police 2024 :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 15 Mai 2024, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre du produit des amendes de police, dans le cadre des opérations pour la circulation routière, pour les thématiques suivantes :

- =) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
- =) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires piétons.

La commune souhaitait améliorer la sécurité des usagers et des véhicules à divers endroits et notamment :

=) Sécurisation des piétons qui se rendent au parking du Planil :

La fourniture et l'installation de mains courantes, Montée des jardins :	3 510.00 € HT
Un plus value sablage pour cette opération :	1 700.00 € HT

Total : 5 210 € HT, soit 6 252 € TTC

=) Sécurisation des usagers qui se rendent ou qui partent de la salle des fêtes :

La fourniture et l'installation d'une main courante, pour l'escalier 6 marches :	370.00 € HT
Un plus-value sablage pour cette opération :	175.00 € HT
La fourniture et l'installation d'une main courante, pour l'escalier 3 marches :	330.00 € HT
Un plus-value sablage pour cette opération :	165.00 € HT

Total : 1 040 € HT, soit 1 248 € TTC

=) Sécurisation des véhicules qui empruntent le chemin qui conduit à la cour sous la mairie :

Terrassement :	1 283.00 € HT
Nidagravel et graviers :	3 425.29 € HT

Total : 4 708.29 € HT, soit 5 649.94 € TTC

Cette dernière opération sera intégrée dans le projet de requalification du centre bourg.

Ces opérations représentent un total général de 10 958.29 € HT, soit 13 149.94 € TTC

Le Conseil départemental a procédé à la répartition de la dotation. La somme de 5680 € a été attribuée à la commune d'YZERON pour la mise en place de ce projet.

Il convient, pour accepter cette subvention, de s'engager à la réalisation de l'opération sus mentionnée.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, s'engage à réaliser les opérations de sécurisation de voirie subventionnées par le département, au titre du produit des amendes de police.

11 – Participation OGEC 2024-2025 :

Madame la Maire rappelle qu'un contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat et la convention financière a été signée par la commune avec l'OGEC en décembre 2010.

Cette convention prévoit, comme l'exige la réglementation, de réajuster chaque année le montant du forfait annuel par élève versé par la commune à l'OGEC en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de l'année scolaire N-1.

Le bilan des dépenses de l'école publique de l'année scolaire 2023-2024 a été réalisé. Le montant des dépenses par élève sera présenté en séance, ainsi que la participation financière prévisionnelle 2024-2025.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au versement de la subvention à l'OGEC, pour un montant total de 21 551.46 € (soit 695.21 € par élève).

Une communication serait intéressante sur le bulletin.

12 – Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec la résidence l'YZERON, pour un partenariat « activités partagées » :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal avait validé la mise en œuvre d'une activité commune entre le service périscolaire et la résidence l'YZERON. Les objectifs étaient :

- permettre de travailler sur la découverte de la terre et de son exploitation à petite échelle sur des durées déterminées dans les règles de la permaculture, et dans l'objectif d'utiliser ses récoltes.
- permettre aux enfants de se familiariser avec le milieu du handicap psychique et d'accompagner l'évolution des regards sur celui-ci autour d'une activité commune partagée.
- permettre aux personnes concernées de regagner en confiance et en estime de soi par l'échange de connaissances et de découvertes réciproques.
- l'échange et le partage sont les deux points essentiels du projet.

Après une année de fonctionnement, des ajustements ont été apportés au projet en concertation entre les utilisateurs. Les activités pourront être élargies et porter sur des domaines tels que : jardin, cuisine, jeux extérieurs ou intérieurs, créations manuelles.

Fabrice FOURDIN expose que l'activité débutera mi-janvier, il y aura 7 ateliers, pour 8 enfants (école publique et école privée). Elle fonctionnera sur volontariat des enfants.

Le service périscolaire et les animateurs de la résidence encadreront l'activité.

Ce nouveau projet a donné lieu à présentation en comité consultatif enfance jeunesse. Un temps d'échange entre la résidence et les parents des enfants concernés (CM1 et CM2) est également prévu.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention avec la résidence l'YZERON, pour un partenariat « activités partagées ».

13 – Contrat de cession spectacle de Noël :

Christian RULLIAT expose que la commission Vivre ensemble a fait le choix de programmer le spectacle « Le Père Noël mène l'enquête » destiné aux enfants des écoles publique et privée, d'YZERON.

Ce spectacle se tiendra le 19 décembre 2024 à la salle des fêtes, moyennant un coût de 500 €.

Un contrat de cession est proposé entre la commune, et la compagnie APRES LE DELUGE.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION, autorise Madame la Maire à signer le contrat de cession tel qu'exposé ci-dessus.

14 – Renouvellement du dispositif de signalement :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a adhéré au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Cette convention étant arrivée à expiration, il convient d'en autoriser le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, la loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- =) Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- =) Protection et accompagnement des victimes
- =) Sanction des auteurs
- =) Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- =) Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée créé également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a mis en place une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- =) Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- =) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- =) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.
- =) Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- =) fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- =) prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Le paiement annuel au cdg69 est fixé à 100 euros, relatifs aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu des effectifs qui comptent 15 agents.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à renouveler le dispositif de signalement évoqué ci-dessus.

15 - Présentation du rapport d'activité 2023 du SIPAG :

Fabrice FOURDIN présente le rapport d'activité 2023 du SIPAG.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport d'activité 2023 du SIPAG.

16 - Présentation du rapport d'activité 2023 du SAGYRC :

Madame la Maire présente le rapport d'activité 2023 du SAGYRC.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport d'activité 2023 du SAGYRC.

Questions diverses :

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Décisions du Maire :

N 2024/26 portant mise en place, avec la société d'ARC EN CIEL, d'un accompagnement de formation, moyennant un coût de 2 640 € HT,

N 2024/27 portant mission auprès de la PROTECTION CIVILE 69 pour l'organisation et la mise en œuvre d'une formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), à destination du personnel communal, moyennant un coût de 7 50 € HT,

N 2024/28 confiant à l'entreprise RIVOIRE AGRI GLOBALE, la mission de déneigement et salage des routes de la commune, pour la saison 2024-2025, moyennant un coût se présentant comme suit :

- =) 100 € HT/heure pour la mise à disposition du tracteur, carburant, et chauffeur
- =) 500 € HT en forfait préparation et entretien du matériel (cloutage, graissage, lavage fin de saison).

N 2024/29 portant commande auprès de QUADRIMEX SELS, le sel pour la voirie, concernant la saison hivernale 2024-2025 moyennant un coût HT de 2 040 €,

N 2024/30 missionnant la société SETEC HYDRATEC, pour la réalisation d'un état des lieux des phénomènes de ruissellement et des réseaux d'eaux pluviales de la commune d'Yzeron, moyennant un coût HT de 22 424,50 €.

b - Calendrier des réunions du Conseil Municipal, 1^{er} semestre 2025

Après un tour de table sur les jours souhaités, les prochaines dates sont fixées ainsi :

Jeudi 23 janvier 2025, à 18h30

Jeudi 27 février 2025 à 18h30

Jeudi 3 avril 2025 à 18h30

Jeudi 15 mai 2025 à 18h30

Jeudi 26 juin 2025 à 18h30

c - Les vœux du Maire se dérouleront le dimanche 19 janvier 2025, à la salle des fêtes.

d - Informations :

- La réfection de l'éclairage des terrains de sport, va débuter semaine 50 (remplacement par des LED et nouveaux éclairages).
- L'étude eaux pluviales : une consultation a été réalisée, le bureau d'études SETEC HYDRATEC a été retenu. Une subvention au titre de la DGD (en complément de celle déposée auprès de l'Agence de l'Eau) sera sollicitée en 2025. La mission se réalisera d'ici fin juin.
- Le choix du BE pour la requalification du centre bourg, a eu lieu en commission AD HOC du 22 novembre dernier. Un concours a été organisé, 5 groupements ont candidaté, 3 avaient été retenus et ont présenté leur esquisse.

Le travail sur la révision du PLU est repris en direct par Agnès NELIAS, ainsi que les commissions Dynamiser et Aménager. Le mercredi 11 décembre, à 18h30, réunion des élus avec le bureau d'études révision PLU pour aider à préciser le positionnement politique sur la révision PLU.

Arrivée de Fanny CHABRAN

Lecture d'un texte par Agnès NELIAS aux élus :

« Comme vous le savez, j'ai décidé de mettre fin à la délégation de Valérie DEJOUR, c'est une décision lourde de conséquences. Le climat tendu depuis de nombreux mois est devenu intenable. J'aimerais que nous terminions le mandat dans un contexte de respect mutuel et notamment vis-à-vis des agents qui oeuvrent à la mise en place des projets et dans une ambiance entre élus apaisée et constructive »

Yves BELTRAN a souligné le travail important effectué par Valérie DEJOUR et s'interroge sur la continuité des dossiers.

Yves BELTRAN et Fabrice FOURDIN auraient souhaité une plus grande collégialité dans cette décision. Madame la Maire a ré affirmé que cette décision lui incombait et que les dossiers seront bien repris, sachant que les bureaux d'étude, choisis en commission MAPA, nous accompagnent au plus près.

Madame DEJOUR est remerciée pour le travail effectué pour la commune.

Jocelyne DAVIRON RADIX voudrait savoir si mardi dernier, un drone était guidé au-dessus du village.

Yves BELTRAN précise que les autorisations de survol sont données par la préfecture.

Séance levée à 21h00

Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---